

Apporter notre pierre à l'édifice



Le **Conseil**
de **Développement**

de l'agglomération briochine
et du pays de Saint-Brieuc



Le Conseil de Développement de l'agglomération briochine et du pays de Saint-Brieuc



Fonctionnement,

ce qu'il faut savoir

Depuis 2002, le Conseil de Développement est structuré en association loi 1901. Des statuts et un règlement intérieur ont ainsi été élaborés afin de préciser son rôle et ses modalités de fonctionnement.

Le Conseil compte actuellement une soixantaine d'organismes adhérents, de statut privé, public ou parapublic. La vie de l'association prend appui sur :

- > **une Assemblée Plénière** composée d'environ 120 représentants des organismes adhérents, qui fixe les grands objectifs de travail annuels ;
- > **un Conseil d'Administration** plus restreint, garant de la représentativité du territoire, qui approuve les décisions courantes, en application des objectifs de la Plénière. Le Conseil dispose enfin d'un budget de fonctionnement annuel, et de moyens humains ou techniques mis à disposition par le Syndicat Mixte, pour animer et suivre les différentes réflexions de l'association.

Rôle,

ce qu'il faut retenir

Représentant de la société civile, le Conseil n'accueille **pas d'élus locaux**, en tant que tels.

Organe de consultation, le Conseil n'est **pas un groupe de pression**.

Force de proposition, les activités du Conseil sont guidées

par la prise en compte du **développement durable**, la recherche d'une **cohérence globale** et l'exploration de la **dimension prospective**.

Développer les idées de chacun

Le Conseil de Développement se veut un lieu ouvert, d'échanges et de réflexions, pour tous les acteurs intervenant dans chacune des composantes de la vie des habitants : l'emploi, l'habitat, la culture, l'environnement, la santé, la formation, les services publics...

En lien avec l'implication toujours croissante de la société civile aux décisions publiques, le Conseil de Développement a été créé aux côtés de la Communauté d'Agglomération Briochine et du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc.

Contribution, avis ou autosaisine,

ce qu'il peut faire **Concrètement, le Conseil de Développement peut :**

> en amont, être associé aux travaux et réflexions en cours

Chaque représentant participe directement aux commissions et groupes de travail des élus locaux, avec qui il peut échanger et confronter son point de vue. Le Syndicat Mixte compte actuellement 7 commissions mixtes et de nombreux groupes de travail sur la gestion de l'eau, la signalisation touristique, les énergies renouvelables, la formation supérieure...

> en aval, rendre un avis sur les documents et projets officiels

Par ses organes de décision propres, le Conseil de Développement conserve une totale liberté d'expression qui lui permet d'émettre des réserves ou de formuler des propositions à l'égard des propositions de l'Agglomération ou du Pays.

- 2005 : *Avis sur le Contrat de Pays 2006-2012 qui liste les projets soutenus financièrement par le Conseil Régional de Bretagne,*
- 2006 : *Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire et arrête les principaux objectifs des politiques en matière d'habitat, d'environnement, de déplacements...*

> aussi, réfléchir à toute question ou problématique locale

À la demande des élus locaux ou de sa propre initiative, le Conseil de Développement peut créer des groupes de travail spécifiques, au sein desquels chaque représentant est invité à étudier un sujet particulier.

- 2004 : *Réalisation d'un état des lieux sur la présence des services publics sur le pays de Saint-Brieuc*
- 2007 : *Réflexion sur l'organisation des services de transport de personnes sur le pays de Saint-Brieuc*



MEMENTO PRATIQUE

Pour participer au Conseil de Développement



Cabri 1

CDC
Centre Armor Puissance 4 2

CDC
Côte de Penthièvre 3

Lamballe Communauté 4

CDC
Pays de Montcontour 5

CDC
Pays de Quintin 6

CDC
Sud Goëlo 7

- Adressez un simple acte de candidature officiel, par courrier postal ou mail électronique, à l'attention de Monsieur le Président.
- Après acceptation par le Conseil d'Administration de l'association, votre adhésion deviendra officielle après paiement de la cotisation annuelle fixé à 20 €.
- Vos deux représentants titulaires et suppléants sont alors invités aux instances officielles du Conseil, et appelés à s'inscrire aux divers commissions et groupes de travail.



Renseignements

Conseil de Développement du Pays de Saint-Brieuc

Centre d'Affaires Eleusis
21, rue Pierre et Marie Curie
22190 PLERIN
02 96 58 62 2

mission@pays-de-saintbrieuc.org
www.pays-de-saintbrieuc.org